

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20250408-01 Du 04 août 2025 ADMR CONVENTION PORTAGE DES REPAS AVENANT 2025
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	28.07.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	28.07.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	8	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (8)

Absents : BONNEVAUX V - PITAVY A – DAURELLE T – PAULET N – MAURICE N – BOUREILLE C (6)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

ADMR
CONVENTION PORTAGE DES REPAS
AVENANT 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° **D20180106-03** du 1^{er} juin 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR afin d'équilibrer son activité de portage de repas, et à en revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

Participation demandée en 2024 : 1.40 € / habitant

Participation attendue pour 2025 : 1.50 € / habitant soit 2 226 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas dans les termes présentés, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et s'engage à réserver au budgets les crédits nécessaires.

Fait à Usson en Forez, le 6 novembre 2025.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES,
secrétaire de séance